

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume XI - Numéro 21A Juin 2021 ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Prof. Assouma BAMBA**, Professeur des Universités

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Prof. Abou SANGARÉ, Professeur des Universités
Dr. Donisongui SORO, Maître de Conférences
Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant
Dr. Kouma YOUSOUF, Maître de Conférences
Dr. Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences
Dr. Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant
Secrétaire de rédaction : **Dr. Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

1. Averroès, un Aufklärer au cœur du Moyen Âge ?, Alain Casimir ZONGO	1
2. Comprendre l'éducation naturelle rousseauiste pour la rendre utile, Nayala Lacina TUO	22
3. La mobilité sociale en Afrique, une alternative à l'immigration clandestine. lecture kantienne, Salif YÉO	44
4. Note musicale, révélation de l'identité d'un peuple chez Arthur SCHOPENHAUER », Konan Lazard KOUADIO	62
5. Popper au secours de Kant, Kpa Yao Raoul KOUASSI	79
6. Perceptions des peuples et politique antisexiste : l'ontologie à la rescousse de l'égalité des genres en Afrique, Baba Hamed OUATTARA	101
7. L'« ethnicisation » de l'État en Afrique : une entrave à la vie sociopolitique et à l'avènement d'une nation, Christian LOAJEMBÉ, Dieudonné VAÏDJIKÉ	120

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décroisement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décroisement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

Perspectives Philosophiques n°021A, Deuxième trimestre 2021

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

**LA MOBILITÉ SOCIALE EN AFRIQUE, UNE ALTERNATIVE À
L'IMMIGRATION CLANDESTINE. LECTURE KANTIENNE**

Salif YÉO

Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (Côte d'Ivoire)

yeosalif@gmail.com

Résumé :

L'immigration clandestine constitue, aujourd'hui, une préoccupation majeure en Afrique. Nous nous proposons, à ce sujet, de réfléchir sur la question suivante : comment faire pour maîtriser l'immigration clandestine d'une multitude d'africains vers l'Occident, à la recherche de bien-être social, au péril de leur vie ? Notre objectif étant de trouver une solution à l'immigration clandestine, nous soutenons la thèse suivant laquelle l'immigration clandestine peut être freinée par une politique de mobilité sociale dont les résultats probants pourront persuader les candidats à cette aventure périlleuse de renoncer à leur projet. Nous assertons ainsi, que l'immigration clandestine des africains s'explique par un désir de mobilité sociale non satisfait dans leur pays d'origine. Nous relevons ensuite les causes de la faiblesse de la mobilité sociale dans les États africains qui sont essentiellement d'ordre économique et politique. Nous ébauchons enfin les grands traits d'une politique de mobilité sociale pouvant conduire à la maîtrise de l'immigration clandestine. Ceux-ci peuvent se ramener aux conditions normales d'organisation et de fonctionnement d'une République.

Mots-clés : Citoyenneté, Dignité humaine, Égalité des chances, États africains, Immigration clandestine, Mobilité sociale, Politique.

Abstract :

Clandestine immigration is, today a great preoccupation in Africa. On that subject, we try to reflect on this question: how can we control clandestine immigration of many Africans unto Western countries searching wealthy and changing their life? Our objective is to find a way to stop clandestine immigration. Therefore, we argue the position according that clandestine immigration can be brake by a politics of social mobility whose potent results can persuade that perilous adventurer candidate to renounce. So, we assert

that Africans clandestine immigration can be explained by an unsatisfied desire of social mobility in their original country. Then, we raise social mobility's failing in African States that are essentially from economic and political level. Finally, we sketch great lines of a politics of social mobility what can be analyzed as normal conditions of a Republic organization and working.

Keywords : African States, Citizenship, Clandestine immigration, Dignity, Equal opportunities, Social mobility, Politics.

Introduction

Selon Vincent Cochetel¹, l'envoyé spécial pour la Méditerranée centrale de l'agence onusienne chargée des réfugiés (UNHCR), les départs des côtes libyennes ont augmenté de 290%, soit 6 629 tentatives entre janvier et fin avril 2020, comparé à la même période l'an dernier. Ces chiffres qui ne couvrent que les quatre premiers mois de l'année, montrent bien l'ampleur inquiétante du flux de migrants clandestins vers l'Europe. Mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est le nombre de migrants qui perdent la vie dans cette aventure. Alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Espagne, 2 170 migrants sont morts en mer en 2020. Ce chiffre a été révélé par une étude menée par l'ONG "Caminando Fronteras"², qui surveille les flux migratoires. Si le phénomène migratoire est une réalité indissociable de l'histoire des hommes et des peuples, il n'est pas convenable pour autant, dans un monde organisé en États souverains, que les mouvements migratoires échappent à la loi et à l'autorité politique. C'est pourquoi, face au flux de migrants clandestins de l'Afrique vers l'Europe, il convient de s'interroger : comment faire pour maîtriser l'immigration clandestine d'une multitude d'Africains à la recherche de bien-être social, au péril de leur vie ?

Notre thèse est qu'une politique de mobilité sociale réussie peut constituer pour les candidats à l'aventure, une solution alternative à l'immigration clandestine. Cette thèse procède de deux constats. D'un côté nous observons que l'immigration clandestine de la plupart des Africains est liée à un désir de

¹ INFOMIGRANTS du 7/12/2020

² INFOMIGRANTS du 30/12/2020

mobilité sociale qu'ils tentent d'assouvir, "contre vents et marrées". De l'autre côté, nous observons que les conditions de la mobilité sociale ne sont pas assez prometteuses, dans plusieurs États africains, pour persuader les candidats à l'immigration clandestine de renoncer à ce dessein qui leur fait prendre des risques considérables. Chacun de ces constats sera explicité dans une analyse critique du contexte sociopolitique africain, qui conduira à fonder l'idée d'une politique de mobilité sociale comme alternative à l'immigration clandestine. Mais de quoi s'agit-il lorsque nous parlons de mobilité sociale ? La mobilité sociale désigne le changement de statut social des individus ou des groupes sociaux au cours du temps. Le changement de statut social au sein d'une même population au cours du temps correspond à ce qu'on appelle mobilité intragénérationnelle tandis que la différence entre le statut social des membres d'une population et celui de leurs parents est désigné par le vocable de mobilité intergénérationnelle.

En tout état de cause, le concept de mobilité sociale renvoie, dans notre entendement, à l'ascension, sur l'échelle de la hiérarchie sociale, des classes, des ménages ou des individus défavorisés. Notre concept de mobilité sociale ne prend donc pas en compte ce qu'on peut appeler une mobilité dégressive, celle qui consiste en une rétrogradation ou un déclassement. Une telle mobilité serait plutôt un facteur favorable à l'immigration clandestine. Or, il s'agit, pour nous, de la réduire à sa plus simple expression, si ce n'est de l'éradiquer. C'est donc de mobilité sociale positive que nous parlons ici. Dans cette perspective, la première partie de notre travail met en évidence le rapport entre le désir de mobilité sociale et l'immigration clandestine ; la deuxième montre les insuffisances de la mobilité sociale en Afrique, et la troisième établit le lien entre la politique de mobilité sociale et la maîtrise de l'immigration clandestine.

1. Du désir de mobilité sociale à l'immigration clandestine

Dans une Afrique contemporaine où les activités professionnelles traditionnelles se déprécient, l'ascension sociale du citoyen est synonyme de rupture avec son origine sociale. L'africain ordinaire mesure sa réussite à l'écart qui existe entre son statut socioprofessionnel d'origine ou celui de ses parents, et le nouveau statut social qu'il a pu acquérir. Dans cette logique, lorsqu'un

jeune africain cherche à construire sa vie, c'est tout naturellement qu'il se bat pour se faire un nouveau statut social qui vaut d'autant mieux qu'il est éloigné de son milieu social originel. De manière générale donc, le constat qui prévaut en Afrique, aujourd'hui, est que, de plus en plus, les jeunes ont tendance à s'éloigner de leur origine sociale, peu reluisante, à la recherche de conditions de vie plus satisfaisantes. C'est ainsi que l'immigration devient, pour plusieurs jeunes africains, porteuse de promesses de mobilité sociale comme le fait remarquer E. Santelli (2001, p. 30) à propos des algériens :

En effet, il est couramment admis que, pour réussir, c'est-à-dire s'extraire du milieu ouvrier et/ou des valeurs culturelles propres à leur origine, les personnes d'origine algérienne doivent rompre avec leur famille. Au sens où leur salut, notamment socioprofessionnel, proviendrait de l'autonomie qu'elles parviendraient à acquérir vis-à-vis de leur famille.

Cette idée qui conditionne la possibilité de mobilité sociale par la rupture avec son origine familiale est assez bien partagée en Afrique. L'exode rural massif, ainsi que le flux de migrants clandestin vers d'autres continents, en sont des preuves. Le lien entre le désir de mobilité sociale et l'immigration clandestine est particulièrement évident aujourd'hui en Afrique subsaharienne où, les jeunes, incités par leurs frères et amis qui ont déjà tenté l'aventure avec "succès", prennent, au mépris des lois en vigueur, l'initiative de quitter leurs familles et leur pays, minimisant les risques encourus. C'est le lieu de remarquer le rôle amplificateur des réseaux sociaux dans la diffusion d'images mirobolantes montrant le "bonheur" que vivent des africains émigrés en Europe.

C'est une force irrésistible que celle qui pousse l'homme à suivre les traces de ceux qui, à ses yeux, ont trouvé le chemin de la réussite sociale. Il n'est personne qui, se trouvant dans le dénuement, peut supporter la comparaison avec un concitoyen qui a réussi sa vie. L'homme est satisfait de sa condition, dans la mesure où, lorsqu'il se compare aux autres, il ne se sent pas ridicule. La comparaison est le meilleur moyen de fouetter, ou au contraire, de flatter l'orgueil humain. C'est par elle qu'un individu ou un peuple juge de ses capacités et de ses faiblesses. E Kant (1997, p. 359) écrit : « Les hommes ont deux moyens pour s'évaluer. Ils peuvent soit se comparer à l'idée de la perfection, soit se comparer à leurs semblables ». Il nous semble que c'est

surtout en se comparant entre eux que les hommes s'apprécient ou se déprécient. La comparaison de la vie qu'on mène avec l'idée de perfection est une attitude philosophique peu commune. Le commun des mortels ne se juge que par rapport aux autres. Les jeunes africains, se comparant à leur ami émigré qui envoie souvent des mandats à sa famille restée au pays, tandis qu'ils sont eux-mêmes encore à la charge de leurs parents, se croient obligés de tenter l'immigration clandestine en Europe, dans l'espoir d'une ascension sociale qui les sauvera de leur état de dépendance.

Tout comme les africains, les caraïbéens ont nourri et mis en pratique l'idée de parvenir à la mobilité sociale par l'immigration.

Entre 1967 et 1998, l'immigration caraïbéenne dans l'ensemble de la population du Canada a considérablement évolué en volume comme en valeur relative. Les premières vagues qui sont arrivées après 1967 étaient composées d'émigrés antillais probablement âgés entre 20 et 45 ans, moyennement qualifiés et avec peu de personnes à charge et, comme la plupart des immigrés au Canada, ces antillais pensaient réaliser leur rêve d'ascension sociale. (A. Calmont, C. Audart, 2007, p. 141)

On peut remarquer ici, comme en Afrique, l'influence et l'expansion de « la mobilité sociale – mythe fondateur de la société américaine moderne ». (F. de Chantal. C. Zumello, 2018, p. 10). C'est en effet un mythe que la mobilité sociale rêvée par ceux qui espèrent parvenir à l'ascension sociale par l'immigration clandestine. Combien sont les Africains qui réussissent à s'établir durablement en Europe par le moyen de l'immigration clandestine ? Bien plus, combien sont-ils qui réalisent vraiment leur rêve de mobilité sociale par ce moyen ? Et tout d'abord, combien de migrants clandestins arrivent à destination ? Mais, peu importe le taux de survivants et de succès au bout du processus de l'immigration clandestine ; un seul cas de réussite suffit pour créer et entretenir chez le commun des citoyens, le mythe d'une mobilité sociale qui devient possible loin de son origine familiale accusée de favoriser la reproduction sociale à l'identique de statuts socioprofessionnels médiocres.

Dans le monde contemporain où les africains se sont approprié le principe de la mobilité sociale sur fond de pauvreté généralisée, mais aussi de concurrence les uns avec les autres, peut-on s'étonner que le désir d'ascension

sociale autorise certains à prendre le "raccourci" de l'immigration clandestine ? Si c'est un devoir pour un citoyen de se soumettre à la législation en matière d'immigration, certaines conditions semblent offrir une dérogation à ce devoir. E. Kant (1994, p. 229) faisait observer que « l'adversité, la souffrance et la pauvreté constituent de grandes tentations de transgresser son devoir ». Il est évident qu'une telle observation est loin de légitimer le transgresseur du devoir dans sa déviance, quand on se réfère au rigorisme moral kantien. Ce que nous relevons ici, avec Kant, c'est l'état de vulnérabilité psychologique dans lequel se trouvent tous ceux qui sont confrontés aux maux que sont l'adversité, la souffrance et la pauvreté. Comment un citoyen qui doit faire face à la pauvreté – comme c'est souvent le cas pour la plupart des immigrants clandestins – peut-il ne pas être tenté de partir à la recherche du bien-être qu'il rêve de connaître sur un autre continent, loin de son pays d'origine ?

Le désir de changer de statut social est consubstantiel à la nature humaine. Interdire à une personne de rechercher un mieux-être, c'est lui enlever son humanité, c'est le réduire à la chose. « Une chose se contente d'être ainsi sans pouvoir manifester le moindre désir d'être autrement. Ici réside la différence entre l'homme et la matière ». (A. K. Dibi, 2018, p. 28). C'est dire que l'existence humaine implique le changement. Chaque homme est porté à rechercher un avenir meilleur, et, dans ce but, à trouver les moyens pour y parvenir. La responsabilité de chaque homme est de chercher à se rendre heureux lui-même. C'est pourquoi, rien ne doit, en principe, faire obstacle au désir de mobilité sociale de l'homme. « Il faut que tout membre de la communauté puisse parvenir à une condition correspondant au niveau qu'il peut atteindre par son talent, son activité et la chance ». (E. Kant, 1994, p. 67). Si c'est par l'immigration que le sujet espère assouvir son désir de mobilité sociale, personne ne devrait l'empêcher d'emprunter cette voie. E. Kant reconnaît que la migration est un droit pour tout citoyen. Aussi, écrit-il : « le sujet (même envisagé comme citoyen) a le droit d'émigrer ; car l'État ne saurait le retenir comme s'il était sa propriété ». (E. Kant, 1944, p. 161). Il s'agit, bien entendu, du droit à l'immigration légale qui n'est pas transposable dans le cadre de l'immigration clandestine dont nous parlons ici.

L'immigration clandestine pose des problèmes dont on se serait bien passé, si la démangeaison de partir à tout prix ne l'emportait pas sur la sage entreprise d'une procédure d'immigration légale. La structure et l'organisation des États n'autorisent pas un flux incontrôlé d'immigrants. C'est pourquoi on remarque que les procédures d'immigration légales sont intentionnellement sélectives et que, même dans les conditions normales de migration, « l'intégration des immigrants est problématique non seulement dans les pays riches, mais aussi dans les pays pauvres³ ». Mais quoiqu'elle pose quelques problèmes, l'immigration vers les pays riches, est de loin, pour nombre d'africains, le chemin pour parvenir à satisfaire leur désir d'ascension sociale. C'est pourquoi, usant de tous les moyens pour arriver à leur fin, plusieurs d'entre eux se retrouvent dans la catégorie de l'immigration clandestine qui cause la perte de tant de vies humaines aujourd'hui, en Méditerranée. Mais comment résister à la tentation de l'immigration clandestine quand les conditions de réalisation de la mobilité sociale que chacun rêve de connaître dans sa vie, ne sont pas réunies dans la plupart des États, en Afrique ?

2. Mobilité sociale en Afrique : entraves et contre-mobilité

La situation politique et économique de la plupart des pays africains n'est pas propice au rêve des jeunes de voir leur condition de vie s'améliorer notablement. La pauvreté et les prévarications, aggravées par l'instabilité politique, ne laissent pas de place pour une politique cohérente et efficiente de mobilité sociale dans la plupart des États africains. Quand l'alternance politique n'est pas garantie, et avec elle, l'obligation de résultat attachée à la bonne gouvernance, les dirigeants ne se soucient que fort peu du bien-être des populations. On se préoccupe alors des moyens de s'éterniser au pouvoir de manière illégitime et frauduleuse pour continuer à satisfaire les intérêts égoïstes d'une classe dirigeante insatiable. Le souci majeur d'une telle classe politique, loin d'être celui de créer les conditions favorables à l'ascension sociale des classes défavorisées, est plutôt de trouver les voies et moyens pour assurer une

³ *Perspectives du développement mondial 2012 : La cohésion sociale dans un monde en mutation*. OCDE publishing, 14 septembre 2012, p. 25, 291 pages.

mainmise sur les emplois rémunérateurs et les secteurs porteurs de l'économie du pays pour assurer leur avenir ainsi que celui de leurs proches.

Certes, on ne peut concevoir qu'un dirigeant politique néglige ses parents au nom d'une probité morale qui serait proche de l'auto-flagellation, mais on ne peut tolérer de la part d'un tel dirigeant le fait de n'avoir de politique de mobilité sociale que pour ses proches. On a l'impression que c'est trop souvent le cas dans les pays africains où la seule voie pour améliorer sa condition sociale est, pour plusieurs, la voie de la politique. On comprend pourquoi la lutte pour le pouvoir politique est si âpre et si sanglante en Afrique. C'est une question de vie ou de mort. Nous sommes au pouvoir et nous vivons bien, ou bien nous ne sommes pas au pouvoir et nous sommes pratiquement "morts" dans la société, c'est-à-dire inexistant pour les tenants du pouvoir. C'est ainsi, qu'au lieu de penser politique de développement social, les gouvernants africains pensent plus souvent, politique de détournement de biens publics à des fins personnelles, familiales ou tribales. Plusieurs gouvernants africains s'érigent alors en de véritables obstacles à l'ascension sociale de nombreux citoyens qui ne trouvent finalement leur salut que dans l'immigration clandestine qui leur promet ce qu'on leur refuse dans leur propre pays.

C'est à juste titre qu'E. Kant s'insurge contre quiconque s'avise de faire obstruction à l'ascension sociale d'un citoyen. « Nul ne peut empêcher autrui de parvenir par son propre mérite aux plus hauts niveaux de la hiérarchie ». (Kant, 1994, p. 68) Dans le système politique républicain que prône Kant, il ne doit plus y avoir de privilège de naissance, les sujets étant devenus tous égaux. Au nom donc du principe d'égalité de chaque sujet avec tout autre, dans la république kantienne, « il ne faut pas que ses co-sujets lui barrent la route à cause d'un privilège héréditaire et le maintiennent éternellement lui et ses descendants à un rang inférieur ». p. 67. Le constat à faire ici, avec Kant, est le suivant : la mobilité sociale a pour fondement l'égalité des chances qui, elle-même procède de l'égalité tout court. L'égalité des chances consistant concrètement dans le droit et surtout la possibilité réelle qu'a tout citoyen qui le mérite, de se hisser à tous les échelons de la hiérarchie sociale, ouvre largement la porte de la mobilité sociale. L'analyse que fait Kant de la

structure du tissu social, débouche sur une conclusion fondamentale : lorsque l'égalité tout court est mise à mal dans une république, l'égalité des chances est mal en point, et la mobilité sociale s'en trouve contrariée.

On ne se trompe guère en affirmant que les conditions de la mobilité sociale sont loin d'être réunies dans la plupart des États africains où le niveau de vie est plutôt médiocre dans l'ensemble. La faiblesse de l'économie limite les possibilités d'investissement et de création d'emplois auxquelles se trouvent liées les opportunités d'ascension sociale. Quand on ne dispose pas de structure de formation qualifiantes, en nombre suffisant, ni d'une offre d'emploi à la hauteur des attentes des citoyens, on ne peut créer les conditions favorables à la mobilité sociale. La faiblesse de l'économie des États africains en fait des fabriques de citoyens mécontents et portés à scruter de nouveaux horizons, à la recherche de possibilités d'ascension sociale. Outre la faiblesse de l'économie qui limite le citoyen dans ses possibilités de réaliser ses rêves, il faut relever la pratique de la concurrence malsaine qu'est la corruption. Quand on prétend offrir à tous la possibilité de faire acte de candidature à des postes de la fonction publique ou à des marchés publics, c'est souvent pour donner une forme politiquement correcte à des manipulations et transactions souterraines qui contrarient la saine et loyale concurrence. En réalité, c'est contre de fortes rançons qu'on accède, bien souvent, à des emplois de la fonction publique, et c'est presque toujours aux plus offrants que l'on octroie des marchés publics, si ce n'est à ses proches.

La mobilité sociale est ainsi paralysée dans nombre d'États africains par des pratiques peu recommandables. Parfois des efforts de diversification des activités professionnelles sont faits dans certains États pour offrir des alternatives aux activités agricoles ou pastorales qui constituent bien souvent les activités professionnelles originelles des africains. Mais, compte tenu du caractère sommaire de la formation qui donne accès à ces activités alternatives, les efforts de diversification des activités professionnelles ne donnent lieu qu'à des changements de profession qui ne sont pas forcément synonymes d'ascension sociale. En effet, « certains changements d'activité, loin d'éloigner les individus de leur point d'origine, les en rapprochent. En

pareil cas, il y a bien mobilité sous l'angle professionnel, mais du point de vue social, c'est plutôt de contre-mobilité qu'il s'agit ». (R. Girod, 1971, p. 44)

Quand on change de profession alors que ce changement ne correspond pas vraiment à une amélioration de statut social, on n'est point dans un processus de mobilité sociale synonyme d'ascension sociale, mais plutôt dans l'illusion d'une mobilité professionnelle qui, en réalité, maintient le citoyen dans le même statut social, si elle ne le déclasse pas. Il ne faut donc pas confondre mobilité professionnelle et mobilité sociale car la première peut parfois constituer un obstacle à la seconde en se substituant incommodément à elle. C'est parfois une parodie de mobilité sociale qui est brandie dans certains États africains où l'on donne la possibilité aux citoyens de changer de secteur d'activité professionnelle sans que ce changement ne les éloigne vraiment du statut social précaire de leurs parents. Or, du point de vue intergénérationnel, « pour parler de mobilité, il faut qu'il y ait forcément une ou plusieurs positions supérieures à celle du père, atteintes par un ou plusieurs enfants de la même famille » (A. Kerroumi, 2006, p. 11).

Des indices concrets d'une amélioration sensible du statut social du citoyen doivent accompagner la mobilité professionnelle pour qu'elle soit considérée comme une mobilité sociale. Ce n'est pas souvent le cas en Afrique où la formation aux métiers classiques de subsistance comme la couture ou la coiffure, la menuiserie ou la mécanique, constituent des alternatives aux métiers agro-pastoraux. Or quand on embrasse un métier dont on espérait une ascension sociale qui n'est pas au rendez-vous, la déception est si grande qu'on est tenté de quitter son village, sa ville ou son pays d'origine pour aller chercher fortune ailleurs. Ce qu'on appelle mobilité sociale, en Afrique, est souvent si peu éloigné de la situation initiale des citoyens que les espoirs d'ascension sociale se transforment presque toujours en désillusions et plongent ainsi le sujet dans un état de désarroi qui le prédispose à l'immigration clandestine, quel qu'en soit le prix.

En tout état de cause, les conditions de la mobilité sociale ne sont pas réunies dans plusieurs États africains où les obstacles que constituent

l'insuffisance de l'investissement, la faiblesse de la volonté politique et les prévarications de tout genre, sont encore bien présents. Et c'est précisément ces obstacles, auxquels s'ajoutent les sempiternels conflits sociaux, qui rendent difficiles les actions politiques visant à préserver ou à délivrer les citoyens de la tentation de l'immigration clandestine. Comment peut-on persuader un citoyen insatisfait de sa condition sociale de renoncer au désir d'aller chercher fortune sous d'autres cieux ? Pour maîtriser le flux de l'immigration clandestine en Afrique, il faut combattre efficacement, dans chaque État, les obstacles qui se dressent devant le désir légitime de mobilité sociale du citoyen.

Il se trouve que, ce qu'ont fait les colons, c'est, à peu près, ce que reproduisent les politiques africains.

Dans un premier temps, des possibilités nouvelles de mobilité sociale (ascendante) ont été ouvertes à des « indigènes » notamment durant la phase où la colonisation directe s'est achevée ; puis dans un second temps, on a assisté à une fermeture de ces possibilités d'ascension vers des positions déjà occupées, avec pour corollaire la mise en place de logiques de reproduction à partir de ces positions acquises. (P. Bianchini, 2018, p. 30).

Le schéma est à peu près le même dans la plupart des pays africains. Dès les indépendances, les États africains ont fait l'effort de permettre à plusieurs citoyens de connaître une certaine ascension sociale, mais de plus en plus, nous assistons à une reproduction à l'identique des classes sociales déjà constituées. Celles-ci ont tendance, en effet, à se perpétuer de génération en génération, de sorte que c'est de père en fils, qu'on se succède aux postes de responsabilité politique, administrative et du monde des affaires. Dans ces conditions, ce sont les familles dont des membres occupent déjà certains postes qui sont privilégiées dans l'accès à ces postes qui présentent ainsi l'aspect de chasses gardées. Il faut sortir de cette logique de ségrégation dans laquelle l'immigration clandestine a encore de beaux jours devant elle, pour envisager une politique attractive de mobilité sociale capable d'atténuer la démangeaison d'aller chercher fortune sous d'autres cieux.

3. Politique de mobilité sociale et maîtrise de l'immigration

Nous considérons que la politique de mobilité sociale est fondamentalement liée à la question de l'éducation et de la formation certificative et qualificative. La mobilité sociale n'est pas un processus aveugle ; elle répond à des conditions bien déterminées. Ne peut prétendre à une mobilité sociale satisfaisante que le citoyen qui est instruit et bien formé, hormis quelques exceptions qui ne sauraient remettre en cause la règle. Or l'instruction et la formation de qualité passent aujourd'hui par l'école. P. Bianchini, (2018, p. 28) fait remarquer que « l'institution scolaire en Afrique a été présentée aux indigènes comme une voie de promotion vers une autre condition sociale que celle de leur milieu d'origine ». Certes Bianchini ne tient pas ces propos dans un contexte qui honore l'école et le colonisateur, mais nous estimons qu'il ne croyait pas si bien dire. L'école est, en effet, loin de tout propos racistes et stéréotypés, en tant que structure d'instruction et de formation, le moyen le plus approprié aujourd'hui pour donner au citoyen aspirant à la mobilité sociale, la qualification qui l'y conduit. Si elle ne fait pas tout, l'école a le mérite de frayer le chemin vers la mobilité sociale qui requiert de la connaissance et des compétences.

On peut citer, en Afrique, quelques cas d'ascension sociale sans lien avec l'école ; mais on ne peut pas affirmer pour autant, que cette voie de réussite constitue le modèle à suivre aujourd'hui, dans un monde où l'instruction et la formation scolaires et universitaires deviennent de plus en plus indispensables à l'accès au monde de l'emploi décent. Une politique de mobilité sociale efficace devrait donc prendre appui sur un système éducatif accessible à tous, et assez performant pour donner des formations de bonne qualité. La démocratisation et la qualité du système d'éducation et de formation constituent les ferments d'une politique de mobilité sociale porteuse d'espoir. Mais si elle est fécondée par l'école, la politique de mobilité sociale ne peut être conduite à terme que si elle se déploie dans un environnement sociopolitique favorable à l'expression de la dignité et des droits de la personne humaine. Or, un tel environnement est, aujourd'hui, synonyme de démocratie et d'État de

droit, c'est-à-dire de République. C'est dans une République que peut prospérer une politique efficace de mobilité sociale.

E. Santelli (2001, p. 30) rapportant le point de vue de la plupart des algériens qui considèrent que la mobilité sociale est conditionnée par une prise de distance par rapport à leur origine sociale, écrit : « la conformité avec les principes républicains, reconnus pour leur fonction intégratrice, serait propice à favoriser cette distanciation vis-à-vis de leur origine (familiale, culturelle, culturelle, etc.), ce qui faciliterait à terme leur mobilité sociale ». Ces propos expriment une vérité essentielle que nous partageons : les principes républicains favorisent l'intégration et la mobilité sociales. En effet, le républicanisme s'exprime, comme le postule Kant, par les principes de liberté, d'égalité et de soumission de tous à la loi, qui fondent à la fois la démocratie et l'État de droit. Là où règnent ces principes républicains, s'établit concomitamment, un contrat de vivre ensemble qui ne peut prospérer sans une politique de mobilité sociale donnant au citoyen la possibilité de rêver et de réaliser un avenir meilleur. Sur les principes républicains se fonde donc « un pacte de coexistence (...) légitimé essentiellement par l'espérance d'une mobilité sociale ascendante » (G. Bajoit, 2008, p. 219).

Lorsque la République est en état de déliquescence, suite à un conflit social, par exemple, la mobilité sociale accuse le coup. Si elle subsiste malgré tout, la mobilité sociale prend alors une forme déviante comme le rapporte L. Jordan (2004, p. 151) : « Au Kivu, la violence a pris une valeur politique et sa pratique, opportunité de mobilité sociale, constitue aujourd'hui l'une des rares alternatives à la marginalisation sociale ». Ce n'est évidemment pas sous cette forme que la mobilité sociale est attendue et préconisée comme alternative à l'immigration clandestine. La mobilité sociale qui peut dissuader l'immigrant clandestin est celle qui repose sur une politique cohérente de création d'emplois et de conditions favorables à l'entrepreneuriat, ayant des retombées positives sur la stabilité politique, la cohésion sociale et le bien-être des populations. La mobilité sociale ne peut se réaliser que là où la République se porte bien. C'est lorsque les institutions de la république fonctionnent correctement et que les droits de la personne humaine sont respectés, qu'on

peut entreprendre « des politiques qui visent à permettre à plus de ménages d'accéder à la classe moyenne en éliminant les barrières à l'ascension sociale ». (F. de Chantal, 2018, p. 20).

C'est le lieu de faire remarquer qu'une politique de mobilité sociale n'est pas synonyme de politique d'aide ou de dons aux démunis. Une politique de mobilité sociale ne peut consister à accorder quelques faveurs aux nécessiteux, mais à créer les conditions qui permettent à chacun de changer son statut social par ses propres efforts. « Le plus grand bonheur que puisse connaître un homme est de sentir qu'il est lui-même l'auteur de son bonheur et qu'il a lui-même acquis ce dont il jouit ». (E. Kant, 1997, p. 305). L'ascension sociale qui honore la personne humaine n'est pas octroyée, elle s'acquiert par le mérite. Il appartient cependant à l'État de créer les conditions qui permettront à chacun d'opérer lui-même son ascension sociale. La réalisation de ces conditions liées aux structures d'éducation et de formation, ainsi qu'à l'environnement économique et juridique des affaires, est, dans l'esprit du républicanisme kantien, conforme « au dessein de l'État, lequel requiert que chacun doive pouvoir s'élever de l'emploi inférieur aux emplois supérieurs ». (E. Kant, 1994, p.148).

Certains citoyens, que Kant qualifie d'actifs, vivent dans une relative aisance tandis que d'autres sont condamnés, par leur état de pauvreté, à survivre comme des citoyens passifs, des citoyens de seconde zone. Une telle situation d'injustice qui favorise la frustration d'une catégorie de citoyens et conduit à la fracture sociale, ne peut prospérer au détriment de la dignité humaine et de la cohésion sociale. C'est pourquoi E. Kant (1994, p. 130) considère que dans une République,

De quelque sorte que puissent être les lois positives votées par les citoyens actifs, elles doivent en tout cas ne pas entrer en contradiction avec les lois naturelles de la liberté et de l'égalité correspondante de tous au sein du peuple - liberté et égalité qui consistent à pouvoir travailler à s'élever de cet état passif à l'état actif.

Le principe, chez Kant, est que le droit positif prend appui sur le droit naturel qui n'est rien d'autre, qu'un droit rationnel. Si donc les lois naturelles et les lois civiles s'accordent pour reconnaître à tout sujet le droit de changer

de statut social, il est inconcevable que dans une République, des citoyens soient limités dans leur possibilité d'ascension sociale par l'insuffisance des conditions favorables à la mobilité, l'absence de volonté politique et même l'opposition de certaines classes ou groupes sociaux.

La tentation de l'immigration clandestine ne peut perdre son influence sur le citoyen que s'il s'offre à lui de réelles possibilités de réaliser ses rêves, là où il se trouve, sans obstacle de la part de qui que ce soit. Quand cette condition est remplie, le sujet peut considérer d'emblée que son bonheur est à portée de main. E. Kant (1994, p. 69) écrit à ce sujet :

On peut considérer qu'un homme est heureux dans un état quelconque s'il est conscient qu'il ne tient qu'à lui seul ou bien aux circonstances dont il ne peut faire porter la responsabilité à nul autre, et non à la volonté irrésistible d'autrui, de ne pas s'élever au même niveau que les autres qui, en tant que ses co-sujets, n'ont, en ce qui concerne le droit, aucun avantage sur lui.

Avoir son destin en main, c'est précisément ce que demande tout citoyen pour se sentir libre d'entreprendre, dans son pays d'origine, son propre processus d'ascension sociale.

Le républicanisme kantien compte, au nombre de ses priorités, la mobilité sociale des citoyens. En effet, le citoyen kantien l'est, au sens plein du terme, s'il est en mesure de jouir de l'autonomie vis-à-vis de ses congénères sociaux quant à la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Or, comment le citoyen peut-il affirmer une telle autonomie s'il ne possède pas suffisamment de moyens matériels et financiers ? C'est pourquoi, Kant fait obligation à l'État de permettre au citoyen de travailler, sans obstacle, à l'amélioration de sa condition sociale. La question de la mobilité sociale est solidaire, dans l'esprit de Kant, de celle de la dignité humaine. Quand une personne qui ne peut subvenir à ses besoins fondamentaux se trouve réduite à dépendre d'une autre, sa dignité est entamée et sa personnalité s'en trouve diminuée. Dans la société des hommes, tels qu'ils sont, et non tels qu'ils devraient être, on est porté à honorer spontanément une personne capable de subvenir à ses propres besoins, tandis qu'on a tendance à minimiser celle qui vit aux dépens des autres. Malgré sa rigueur morale, Kant ne peut s'empêcher de faire le constat que le riche et le pauvre ne sont pas traités de la même façon. Aussi

écrit-il : « Un homme fortuné est hautement estimé par ses semblables à cause de sa fortune, tandis que l'indigent est moins estimé à cause de sa pauvreté ». (E. Kant, 1997, p. 308).

Il en résulte que, si la dignité humaine est attachée à ce qu'on est, en tant qu'être raisonnable, elle est aussi liée à ce qu'on a, comme moyens de subsistance, d'où l'importance de la mobilité sociale qui permet au citoyen de connaître des conditions de vie plus honorables. À mesure que, dans un État, la politique de mobilité sociale fait ses preuves, la tentation de l'immigration clandestine perd des forces. L'horizon de l'ascension sociale étant ainsi dégagé, la démangeaison d'aller faire fortune sous d'autres cieux baisse nécessairement en intensité et se trouve alors, plus facilement maîtrisable. Un État qui se propose de réduire l'immigration clandestine devrait donc travailler à mettre sur pied une politique de mobilité sociale qui donne des résultats probants. Ils ne sont pas légion, les citoyens qui, se rendant compte qu'ils peuvent réaliser dans leur pays d'origine, ce qu'ils rêvaient d'aller chercher ailleurs, vont s'obstiner à entreprendre un processus d'immigration clandestine au péril de leur vie. N'est-ce pas vrai qu'on est mieux chez soi ? Réponse affirmative, avec la précision suivante : si les conditions de vie y sont satisfaisantes.

Conclusion

Que l'immigration clandestine soit liée à un désir de mobilité sociale non satisfait, c'est ce que nous avons asserter ici. Un citoyen n'éprouve le besoin d'aller chercher fortune dans un autre pays, au mépris des lois qui régissent les mouvements migratoires internationaux, que parce que la condition sociale qui est la sienne dans son pays d'origine est insoutenable. Et comme nous considérons, avec Kant, que tout citoyen a le droit de rêver d'avoir une condition sociale plus reluisante que celle dans laquelle il se trouve, et de travailler personnellement à la réalisation de ce rêve, nous admettons que personne ne peut, raisonnablement, empêcher son congénère social d'entreprendre d'aller tenter sa chance ailleurs.

Quand les conditions de la mobilité sociale telle que rêvée par les citoyens d'un pays ne sont pas remplies, c'est tout naturellement qu'ils sont tentés par

l'immigration clandestine, dans la mesure où les voies légales sont souvent jonchées de barrières sélectives infranchissables pour plusieurs d'entre eux. Il se trouve qu'en Afrique, la mobilité sociale peine à devenir une réalité concrète, compte tenu de facteurs comme la pauvreté et l'instabilité politique des États, l'insuffisance de démocratie et d'État de droit, et la mauvaise gouvernance. C'est ainsi que plusieurs citoyens d'États africains se ruent, clandestinement, vers d'autres continents, à la recherche d'une ascension sociale qu'ils ne trouvent pas dans leur pays d'origine.

Il revient aux États africains, pour réduire de manière significative le phénomène de l'immigration clandestine, d'élaborer des politiques de mobilité sociale attractives, c'est-à-dire des politiques qui permettent aux jeunes, en quête de situations sociales honorables, de réaliser leur rêve dans leur propre pays. Dans cette perspective, un environnement économique, juridique et infrastructurel favorable à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances constitue un élément déclencheur puisque la mobilité sociale n'est réalisable qu'à partir de ce principe fondamental. C'est un mérite fort appréciable, pour un État, de travailler à créer les conditions favorables à la mobilité sociale qui est un indicateur de performance économique, de justice sociale et de bonne gouvernance, mais aussi un facteur de stabilité politique et de cohésion sociale.

Références bibliographiques

BAJOIT Guy (éd.), 2008, *Le contrat social dans un monde globalisé*, Fribourg, Éditions Saint-Paul.

BIANCHINI Pascal, 2018, *Scolarisation mobilité sociale et genèse d'une société de classe au Burkina faso*, Paris, L'Harmattan.

CALMONT André, AUDEBERT Cédric, 2007, *Dynamique migratoire de la Caraïbe*, Paris, Karthala.

DE CHANTAL François, Christine ZUMELLO, *Égalité et mobilité sociale aux États-Unis : la « recherche du bonheur » est-elle confisquée ?*, Paris, L'Harmattan, 2018.

DIBI Augustin Kouadio, 2018, *L'Afrique et son autre : La différence libérée*, Abidjan, Nouvelles Éditions Balafon.

GIROD Roger, 1971, *Mobilité sociale : faits établis et problèmes ouverts*, Genève, Librairie Droz.

JORDAN Luka, 2004, « Être jeunes, être en guerre : violence et jeunesse au nord Kivu » in *Conflit et transformation sociale de l'est de la RDC*, Gent, Academia Press, p. 151-170.

KANT Emmanuel, 1994, *Théorie et pratique*, trad. Françoise Proust, Paris, Flammarion.

KANT Emmanuel, 1994, *Métaphysique des mœurs II*, trad. Alain Renaut, Paris, Flammarion.

KANT Emmanuel, 1997, *Leçons d'éthiques*, Paris, Librairie Générale Française, 415 pages.

KERROUMI Abdelali, 2006, *Trajectoire d'immigrants maghrébins : réseaux fratrie et mobilité sociale*, Paris, l'Harmattan.

SANTELLI Emmanuelle, 2001, *La mobilité sociale dans l'immigration : itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presse universitaire du Mirail.